

RÈGLEMENT DE L'ORDRE SERRÉ ET DES PRISES D'ARMES

Écrit et compilé par Daniel Cabanilles

TITRE PREMIER

ÉCOLE DU SOLDAT

SECTION 1

GÉNÉRALITÉS

Art. 1111. - **But de l'école du soldat**

L'école du soldat enseigne les mouvements individuels, sans arme et avec arme, qui donnent à l'homme l'attitude martiale et l'allure dégagée et lui permettent de tenir sa place dans une troupe en ordre serré.

Art. 1112. - **Commandements**

On distingue deux commandements (1) :

- le commandement préparatoire;
- le commandement d'exécution.

Tous les commandements doivent être prononcés sans précipitation, d'une façon distincte, avec une étendue de voix proportionnée à l'effectif de la troupe commandée et en détachant nettement le commandement préparatoire du commandement d'exécution.

Le commandement préparatoire doit être prononcé dans le haut de la voix, en allongeant très légèrement la dernière syllabe.

Le commandement d'exécution doit être prononcé d'un ton ferme et bref, deux secondes (2) après le commandement préparatoire.

Art. 1113. - **Attitude**

Avant de commander un mouvement de l'école du soldat ou de l'ordre serré, le chef prend la position au garde-à-vous (art. 1211 et 1311).

(1) Dans le présent règlement, les commandements préparatoires sont indiqués en caractères italiques, les commandements exécution en caractère majuscules; tous sont encadrés de guillemets.

(2) Délai qui correspond normalement au temps nécessaire pour effectuer quatre pas.

Nota : Ce souci de concision peut aller jusqu'à l'utilisation d'interjections, voire de sons monosyllabiques, pour remplacer des phrases entières:

"**Vouuus!**": Garde à vous

"**Poooo!**": Repos

"**Aye aye**": Accélérez

"**Ope**": un ; s'utilise uniquement dans l'expression "ope dé" qui veut dire "un deux"

SECTION II

POSITIONS ET MOUVEMENTS DU SOLDAT SANS ARME

Chapitre 1

Mouvements exécutés de pied ferme

Art. 1 2 11. - Garde-à-vous sans arme

Position du garde-à-vous sans arme: les talons joints, les pieds un peu moins ouverts que l'équerre également tournés en dehors, les genoux tendus, le corps d'aplomb sur les hanches et légèrement penché en avant, les épaule effacées, les bras tendus le long du corps, la main ouverte et légèrement tournée en dehors, les doigts joints, le petit doigt sur la couture du pantalon, la tête haute et droite sans être gênée, le regard direct.

La position du garde-à-vous implique une immobilité absolue.

Au commandement:

« GARDE-A-VOUS »

(Commandement d'exécution sans commandement préparatoire),

- ramener vivement le talon gauche contre le talon droit;
- redresser franchement la tête et prendre la position du garde-à-vous.

Art. 1212. - Repos sans arme

Au commandement:

« REPOS »

(Commandement d'exécution sans commandement préparatoire),

- détendre la jambe gauche et le corps, le pied droit restant en place; - croiser les mains derrière le dos, les bras tombant naturellement;
- observer le silence sans être tenu de garder l'immobilité;
- conserver la tête directe.

Art. 1213. - A droite. A gauche

« A droite » Décoller légèrement du sol le talon gauche et porter le poids du corps sur le talon droit et la pointe du pied gauche.

« DROITE » Premier temps: exécuter un quart de tour à droite en pivotant simultanément sur le talon droit et la pointe du pied gauche.

Deuxième temps : ramener vivement le talon gauche contre le talon droit.

En noire les surfaces en contact avec le sol
A Droite,..... 1) Pointe de pied droit lever un peu
talon gauche lever un peu



..... DROITE 2) Pousser sur la pointe de pied gauche en pivotant sur le talon droit.

3) Ramener le pied gauche sur le pied droit



pour à Gauche inverser pointe et talon

« *A gauche* » Décoller légèrement du sol le talon droit et porter le poids du corps sur le talon gauche et la pointe du pied droit.

« GAUCHE » Premier temps: exécuter un quart de tour à gauche en pivotant simultanément sur le talon gauche et la pointe du pied droit.
Deuxième temps: ramener vivement le talon droit contre le talon gauche.

Art. 1214. - **Demi-tour**

« *Demi-tour... DROITE* »

Premier temps: tourner sur le talon gauche d'un demi-quart de cercle à droite, et placer le pied droit en équerre, le milieu du pied vis-à-vis et à environ 0,10 m du talon gauche.

Deuxième temps: tourner sur les deux talons, en élevant un peu la pointe des pieds, les jarrets tendus; faire face en arrière.

Troisième temps: ramener vivement le talon droit contre le talon gauche.



Art. 1215. - **Salut de pied ferme**

Prendre d'abord la position du garde-à-vous face à l'autorité (ou au symbole) que l'on salue.

Porter la main droite ouverte au bord inférieur droit de la coiffure, la main dans le prolongement de l'avant-bras, les doigts tendus et joints, le pouce réuni aux autres doigts, la paume en avant, le bras sensiblement horizontal et dans l'alignement des épaules.

Le salut terminé, abaisser vivement le bras.

Chapitre 2

Mouvements exécutés en marchant

Art. 1221. - **Pas cadencé**

« *En avant* »

Déplacer le poids du corps légèrement en avant.

« MARCHÉ »

Porter vigoureusement le pied gauche en avant, la jambe tendue, et le poser franchement sur le sol, le talon lie premier, à 0,75 m environ du pied droit, qui se lève.

Porter ensuite la jambe droite en avant, poser le pied droit à la même distance et de la même manière qu'il vient d'être expliqué pour le pied gauche.

Continuer de marcher ainsi, en conservant la tête directe et en laissant aux bras tendus un mouvement d'oscillation normal, le bras gauche étant en arrière quand le pied gauche se pose à terre et inversement. Garder les mains ouvertes et les doigts tendus et joints.

La cadence normale est de 120 pas à la minute. Il importe que le chef l'indique dès le départ en scandant à haute voix « Un, deux » plusieurs fois aussitôt après le commandement « MARCHÉ ».

Art. 1222. - **Halte**

Le commandement préparatoire doit être adapté au volume de l'unité commandée. Exemples:

« *Compagnie (ou escadron ou batterie)* »

« *Section (ou peloton)* »

« *Soldat* »

« HALTE »

(prononcé au moment où le pied droit se pose à terre).

Poser à terre le pied gauche à 0,75 m en avant du pied droit, puis ramener le pied droit à côté du pied gauche.

Art. 1223. - **Marquer le pas**

« *Marquez le pas* »

« MARCHÉ »

(prononcé au moment où le pied droit se pose à terre).

Sans avancer, marquer la cadence du pas en soulevant légèrement et alternativement l'un et l'autre pied.

On cesse de marquer le pas, soit pour reprendre la marche au pas cadencé (Commandement « *En avant.. MARCHÉ* »), soit pour s'arrêter (Commandement « *Compagnie, section... HALTE* »).

Art. 1224. - **Changer le pas**

« *Changez le pas* »

« MARCHÉ »

(Prononcé au moment où le pied droit se pose à terre).

Faire un pas normal du pied gauche, puis un demi-pas seulement du pied droit en venant poser celui-ci près du pied gauche; repartir alors du pied gauche.

Art. 1225. - **En arrière**

« N... (1) pas en arrière » « MARCHÉ »

En partant du pied gauche et en reculant par petits pas de 0,30 m environ, effectuer le nombre de pas prescrit.

(1) Indiquer le nombre de pas.

Art. 1226. - **Salut en marchant**

Le geste du salut est le même de pied ferme (art. 1215) et en marchant.

En marchant, l'attitude du salut est prise en levant la tête avec énergie et en regardant l'autorité ou symbole) que l'on salue, quelques pas avant d'arriver à sa hauteur (1). Les jarrets sont tendus, le bras gauche oscille naturellement.

Le salut terminé, la main droite est vivement abaissée.

Lorsqu'il n'est pas possible d'exécuter le geste du salut avec la main droite, le salut en marchant se limite au mouvement de la tête et au regard.

Art. 1227. - **Pas de route et pas sans cadence**

Le pas de route et le pas sans cadence sont des moyens de déplacement; ils ne doivent pas être considéré comme des mouvements d'ordre serré.

Pas de route et pas sans cadence n'ont ni longueur ni cadence réglementaires. La vitesse moyenne d'une troupe qui se déplace, de jour, sur une route carrossable ou une piste aménagée (2), en observant une halte horaire de dix minutes, est de 4,5 km à l'heure. Toute augmentation de la vitesse doit être recherchée par l'allongement du pas et non pas l'accélération de la cadence.

L'attitude qui permet le mieux de résister à la fatigue de la marche est la suivante:

- corps légèrement penché en avant;
- pied se posant naturellement, talon en premier, sans frapper le sol, ni raidir la jambe; - d'une manière générale, limitation des oscillations du corps et des bras.

Au pas de route, le soldat est libre de parler, de chanter et de fumer. Dans les deux cas, il est tenu de conserver sa place dans la colonne.

Les marches de jour s'exécutent normalement au pas de route, le pas cadencé ou le pas sans cadence: étant pris pour la traversée des agglomérations. Les marches de nuit s'exécutent normalement au pas sans cadence.

Pas de route et pas sans cadence peuvent être ordonnés dès le départ (position du garde-à-vous!) ou après une période de pas cadencé. En fin d'étape, le commandement de halte sera généralement précédé d'une courte période de pas cadencé.

Le soldat passe d'un pas à

L'autre à l'un des commandements suivants:

« *Pas de route...* MARCHÉ »
« *Pas sans cadence...* MARCHÉ »
« *Pas cadencé...* MARCHÉ »

Art. 1228. - **Pas gymnastique**

Le pas gymnastique est un moyen de déplacement rapide; il ne doit pas être considéré comme un mouvement d'ordre serré.

La longueur du pas gymnastique est d'environ 0,80 m; sa cadence d'environ 170 pas à la minute.

« *Pas gymnastique* »

Incliner légèrement le corps en avant, les poings en avant des hanches, les coudes au corps.

« MARCHÉ »

Partir du pied gauche et courir sans recherche de l'uniformité, en évitant la raideur et les saccades, tout en conservant sa place dans la colonne.

Le pas gymnastique peut être ordonné dès le départ (position du garde-à-vous) ou après une période de pas cadencé. En fin de déplacement rapide, le commandement de halte sera généralement précédé d'une courte période de pas cadencé.

Le soldat passe du pas gymnastique au pas cadencé au commandement:

« *Pas cadencé...* MARCHÉ »

(1) Ou, dans le cas d'un dépassement, au moment d'arriver à sa hauteur.

(2) Par application du code de la route, une troupe qui se déplace en colonne sur une route doit marcher sur le côté droit de la chaussée.

SECTION III

POSITIONS ET MOUVEMENTS DU SOLDAT AVEC ARME

Chapitre 1

Fusil et carabine

Art. 1311. - **Garde-à-vous l'arme au pied**

Position du garde-à-vous l'arme au pied: le bec de crosse vers l'avant. Le talon de la crosse contre la pointe du pied droit. Le fût entre le pouce et les deux premiers doigts de la main droite, les autres doigts tendus et joints, les talons, les pieds, les genoux, le corps, les épaules, les bras, la main gauche et la tête comme il est dit à l'article 1211 .

La position du garde-à-vous implique une immobilité absolue. Au commandement:

« GARDE-A-VOUS »

(Commandement d'exécution sans commandement préparatoire).

- ramener vivement le talon gauche contre le talon droit;
- redresser franchement la tête et prendre la position du garde-à-vous.

Art. 1312. - **Repos avec arme**

Au commandement:

« REPOS »

(Commandement d'exécution sans commandement préparatoire),

- détendre la jambe gauche et le corps, le pied droit. L'arme et la main droite restant en place ;
- poser la main gauche sur la boucle du ceinturon ;
- observer le silence sans être tenu de garder l'immobilité;
- conserver la tête directe.

Art.1313. - **L'arme sur l'épaule**

1. Le soldat au garde-à-vous l'arme au pied met l'arme sur l'épaule au commandement:

« *L'arme sur l'épaule...* DROITE »

Premier temps: élever l'arme verticalement et près du corps, avec la main droite, le coude rabattu, jusqu'à que cette main se trouve allongée contre le fût à hauteur de l'oreille droite. Saisir l'arme avec la main gauche peu au-dessous de la main droite, le pouce plaqué contre le fût.

Deuxième temps: pendant que la main gauche maintient l'arme, placer la main droite sur le plat de la crosse, le bec de crosse entre l'index et le majeur, le bras droit allongé.

Troisième temps: avec la main droite, élever l'arme sur l'épaule droite, le pontet au-dessus, en la faisant glisser dans la main gauche, qui se place à hauteur du bec de crosse, les doigts joints et tendus. La boîte de liasse de l'arme prend appui sur l'épaule, le canon est perpendiculaire à la ligne des épaules, le coude droit battu le long du corps, le coude gauche levé, l'avant-bras gauche horizontal.

Quatrième temps: ramener vivement la main gauche dans le rang.

2. Le soldat ayant l'arme sur l'épaule reprend la position du garde-à-vous l'arme au pied au

commandement :

« *Reposez... ARME* »

Premier temps: redresser l'arme verticalement en allongeant le bras droit, la saisir avec la main gauche qui vient se placer à hauteur de l'épaule droite, le coude gauche collé contre la poitrine.

Deuxième temps: retirer la main droite de la crosse, descendre l'arme avec la main gauche le long près du corps, la saisir avec la main droite allongée contre le fût un peu au-dessus de la main gauche, le pouce droit prenant appui sur la hanche.

Troisième temps: ramener vivement la main gauche dans le rang.

Quatrième temps: poser la crosse à terre sans frapper.

Art. 1314. - **Présenter l'arme**

1. Le soldat au garde-à-vous l'arme au pied présente l'arme au commandement:

« *Présentez... ARME* »

Les premier et deuxième temps de ce mouvement sont semblables aux premier et deuxième temps mouvement « l'arme sur l'épaule... Droite ».

Troisième temps: lever vivement le coude gauche, en continuant de maintenir l'arme de la main gauche entre le pouce et la base de l'index, les doigts, sauf le pouce, allongés et joints, l'avant-bras et la main dans plan horizontal passant par les épaules. En même temps, redresser vivement la tête.

2. Le soldat ayant l'arme sur l'épaule présente l'arme au commandement:

« *Présentez... ARME* »

Le temps de ce mouvement est semblable au premier temps du mouvement « reposez... Arme » à partir de l'arme sur l'épaule.

Le deuxième temps de ce mouvement est semblable au troisième temps du mouvement « présentez... Arme » à partir de l'arme au pied.

3. Le soldat présentant l'arme reprend la position du garde-à-vous l'arme au pied au commandement:

« *Reposez* »

Rabattre vivement le coude gauche contre la poitrine en exécutant un mouvement de faible amplitude de la paume de la main gauche, qui vient frapper le fût à hauteur de l'épaule. Saisir l'arme avec la main gauche, en replaçant la tête dans la position normale.

« ARME »

Les trois temps de ce mouvement sont semblables aux deuxième, troisième et quatrième temps du mouvement « reposez... Arme » à partir de l'arme sur l'épaule.

Art. 1315. - **L'arme à la bretelle**

1. Le soldat ayant l'arme au pied ou sur l'épaule, met l'arme à la bretelle au commandement:

« *L'arme... A LA BRETELLE* »

Placer l'arme dans la saignée du bras gauche et la maintenir, bretelle au-dessus, extrémité du canon en l'air. Détendre la bretelle avec les deux mains.

Suspendre l'arme par la bretelle à l'épaule droite, le canon vertical; la maintenir contre la hanche avec le coude droit, la main droite venant se placer sur la plaque de couche, le pouce passé entre la bretelle et la crosse.

2. Le soldat ayant l'arme à la bretelle met l'arme au pied au commandement:

« *L'arme... AU PIED* »

Saisir la bretelle avec la main droite près de l'anneau grenadière. Placer l'arme dans la saignée du bras gauche et la maintenir, bretelle au-dessus, extrémité du canon en l'air. Tendre la bretelle avec les deux mains.

Prendre la position du garde-à-vous l'arme au pied.

Art. 1316. - **L'arme en bandoulière**

1. Le soldat ayant l'arme au pied, sur l'épaule ou à la bretelle met l'arme en bandoulière au commandement:

« *L'arme... EN BANDOULIÈRE* »

Placer l'arme dans la saignée du bras gauche et la maintenir, bretelle au-dessus, extrémité du canon en l'air. Détendre la bretelle avec les deux mains.

Saisir l'arme en son milieu avec la main droite, le pouce allongé sur le fût, saisir la bretelle avec la main gauche, élever l'arme au-dessus de la tête, l'extrémité du canon à gauche, passer la tête puis le bras droit entre la bretelle et l'arme, laisser tomber la crosse à droite, la chasser en arrière avec la main droite et placer les mains dans la position du garde-à-vous sans arme.

2. Le soldat ayant l'arme en bandoulière met l'arme au pied au commandement:

« *L'arme... AU PIED* »

Dégager le bras droit de la bretelle en amenant la crosse vers l'avant, puis élever l'arme au-dessus de la tête, la main gauche saisissant la bretelle près de l'anneau grenadière et la main droite supportant la crosse.

Placer l'arme dans la saignée du bras gauche et la maintenir, bretelle au-dessus, extrémité du canon en l'air. Tendre la bretelle avec les deux mains.

Prendre la position du garde-à-vous l'arme au pied.

Art. 1317. - **L'arme à la main** (jamais vue exécuté ou en photo).

1. Le soldat ayant l'arme au pied, sur l'épaule, à la bretelle ou en bandoulière met l'arme à la main au commandement:

« *L'arme... A LA MAIN* »

Tendre la bretelle s'il y a lieu, avec les deux mains, en plaçant l'arme dans la saignée du bras gauche et en la maintenant, bretelle au-dessus, extrémité du canon en l'air.

Porter l'arme horizontalement dans la main droite, près de son centre de gravité, le canon en avant.

2. Le soldat ayant l'arme à la main met l'arme au pied au commandement:

« *L'arme...* AU PIED»

Prendre la position du garde-à-vous l'arme au pied.

Art. 1318. - L'arme à la hanche

1. Le soldat au garde-à-vous l'arme au pied met l'arme à la hanche au commandement:

« *L'arme...* A LA HANCHE »

Soulever l'arme avec la main droite allongée contre le fût, le pouce droit prenant appui sur la hanche.

2. Le soldat ayant l'arme à la hanche met l'arme au pied au commandement:

« FIXE »

Prendre la position du garde-à-vous l'arme au pied.

Art. 1319. - Positions de l'arme dans les mouvements de pied ferme et les déplacements à pied

1. La position du repos avec arme peut être prise l'arme au pied, l'arme à la bretelle ou l'arme en bandoulière.

Au commandement « GARDE-A-VOUS » le soldat reprend la position du garde-à-vous l'arme au pied, l'arme à la bretelle ou l'arme en bandoulière.

2. Les mouvements de pied ferme (à droite, à gauche, demi-tour) peuvent être effectués l'arme à la hanche, l'arme à la bretelle ou l'arme en bandoulière.

Lorsqu'un mouvement de pied ferme est commandé à une troupe l'arme au pied, la position de l'arme à la hanche est prise sans commandement particulier. Le soldat met l'arme à la hanche au dernier mot du commandement préparatoire prescrivant le mouvement, et repose la crosse à terre après exécution du mouvement.

3. Pour tous les déplacements à pied effectués avec arme, le chef doit faire mettre l'arme sur l'épaule, à la bretelle, en bandoulière, à la main ou à la hanche avant le départ. Lorsque la troupe s'arrête, la position de l'arme est conservée jusqu'au commandement « *Reposez...* ARME», « *L'arme...* AU PIED» ou « FIXE ».

(1) Lors des cérémonies funèbres, les soldats qui escortent le cercueil portent le fusil incliné à 45 °, la crosse sous l'épaule droite, Le canon dirigé vers le sol, la main droite soutenant le fût en prenant appui sur la hanche. Cette position spéciale ne doit pas être confondue avec celle de l'arme à la main.

La position de l'arme à la main gauche s'emploie au pas cadencé, au pas sans cadence et au pas de route. Dans ce dernier cas, le soldat peut porter l'arme à la main gauche.

La position de l'arme à la hanche s'emploie uniquement pour de très courts déplacements.

La position de l'arme sur l'épaule s'emploie uniquement au pas cadencé.

La position de l'arme à la bretelle s'emploie au pas cadencé, au pas sans cadence et au pas de route. Ces deux derniers cas, le soldat peut modifier la place de sa main droite et laisser prendre à l'arme une inclinaison naturelle vers l'arrière. Au pas de route, il peut suspendre l'arme à l'épaule gauche.

La position de l'arme en bandoulière s'emploie normalement au pas de route et au pas sans cadence éventuellement au pas cadencé.

Chapitre 2

Pistolet-mitrailleur

Art. 1321. - **L'arme à la bretelle**

Position de l'arme à la bretelle: le pistolet-mitrailleur, suspendu par la bretelle à l'épaule droite, maintenu horizontalement et perpendiculairement à la ligne des épaules, canon au-dessus, entre l'avant-bras droit et le corps, la main droite saisissant le boîtier porte-chargeur.

Art. 1322. - **Présenter l'arme**

1. Le soldat au garde-à-vous l'arme à la bretelle présente l'arme au commandement:

« *Présentez... ARME* »

Amener vivement, par un mouvement de faible amplitude, la main gauche ouverte sur le tube protecteur la paume vers le sol, le pouce joint aux autres doigts, l'index contre la tranche avant de la boîte de culasse, main horizontale. En même temps, redresser vivement la tête.

3. Le soldat présentant l'arme reprend la position du garde-à-vous à la bretelle au commandement

« *Reposez... ARME* »

Ramener vivement la main gauche dans le rang.

Art. 1323. - **Positions de l'arme dans les mouvements de pied ferme et les déplacements à pied**

Le pistolet-mitrailleur est porté à la bretelle pour tous les mouvements et déplacements de l'école du soldat et de l'ordre serré.

Lorsque la troupe exécute des mouvements de maniement d'arme autres que le « *Présentez... ARMES* », le porteur de pistolet-mitrailleur conserve la position du garde-à-vous l'arme à la bretelle.

Au pas sans cadence et au pas de route, le soldat peut porter le pistolet-mitrailleur à son gré:

- à la bretelle, sur l'une ou l'autre épaule, en modifiant la place de sa main et l'orientation de son arme: - en bandoulière;

- suspendue sur la poitrine la bretelle passée derrière la nuque.

Chapitre 3

Fusil-mitrailleur

NB Il n'y a pas de fusils-mitrailleurs dans le RMT ici pour information

Art. 1331. - **L'arme au pied**

La position de l'arme au pied avec le fusil-mitrailleur est semblable à la position de l'arme au pied avec le fusil, le pouce et les deux premiers doigts de la main droite saisissant le canon à hauteur du bipied.

Art. 1332. - **L'arme à la bretelle**

La position de l'arme à la bretelle avec le fusil-mitrailleur est semblable à la position de l'arme à la bretelle, avec le fusil, la main droite saisissant la bretelle près de son extrémité inférieure.

Le tireur ayant l'arme au pied met l'arme à la bretelle au commandement:

« *Tireurs...* L'ARME A LA BRETELLE »

Le tireur ayant l'arme à la bretelle met l'arme au pied au commandement:

« *Tireurs...* L'ARME AU PIED »

Art. 1333. - **Position de l'arme dans les mouvements de pied ferme et les déplacements à pied**

1. Au garde-à-vous, au repos et pour tous les mouvements de pied ferme (à droite, à gauche, demi-tour), fusil-mitrailleur peut être tenu au pied ou à la bretelle; il appartient au chef de la préciser par le commandement adéquat.

Lorsqu'un mouvement de pied ferme est commandé à un tireur l'arme au pied, le tireur soulève légèrement son fusil-mitrailleur, sans commandement particulier, pendant l'exécution du mouvement.

2. Lorsque la troupe exécute des mouvements de maniement d'arme, le tireur conserve la position du Garde-à-vous, l'arme au pied ou à la bretelle selon les ordres reçus.

3. Au pas cadencé, le fusil-mitrailleur est porté à la bretelle. Avant le départ, le chef doit donner, s'il y a lieu, le commandement nécessaire.

Au pas sans cadence et au pas de route, le tireur peut porter le fusil-mitrailleur à son gré:

- à la bretelle sur l'une ou l'autre épaule, en modifiant la place de sa main et en laissant prendre à l'arme une inclinaison naturelle vers l'arrière;
- en bandoulière;
- posé horizontalement sur l'une ou l'autre épaule.

SECTION IV

POSITIONS DU SOLDAT EN VÉHICULE

Art. 1411. - **Garde-à-vous en véhicule**

1. Le soldat debout prend la position du garde-à-vous face à la direction de marche. Il se tient d'une main à la ridelle ou éventuellement au matériel transporté (1).

S'il est armé, il porte l'arme en bandoulière.

2. Le soldat assis se tient le buste vertical appuyé au dossier, la tête haute et droite sans être gênée, le regard direct, les genoux joints, les pieds joints posés sur le plancher, les mains à plat sur les genoux,

S'il est armé, il tient à deux mains son arme coincée entre les genoux, canon vertical. Bretelle tendue.

Fusil, carabine et fusil-mitrailleur

La crosse repose sur le plancher, le pontet vers l'extérieur. Les deux mains saisissant le fût ou le canon, la main gauche au contact du genou gauche, la main droite immédiatement posée au-dessus de la main gauche.

Pistolet-mitrailleur

La base de la crosse est maintenue entre les genoux, le pontet vers l'extérieur. Le poignet gauche prend appui sur le genou gauche, la main gauche soutient la poignée-pistolet. La main droite tient le boîtier porte-chargeur rabattu, le pouce entourant le tube protecteur.

Art. 1412. - **Repos en véhicule**

Le soldat debout prend la position du repos en continuant à se tenir à la ridelle ou au matériel transporté.

Le soldat assis conserve son arme verticale et observe le silence, mais il n'est pas tenu de respecter l'immobilité.

Cette position est prescrite dans les conditions où une troupe à pied prendrait la position du repos ou le pas sans cadence.

Art. 1413. - **Position de route**

Tout en gardant sa place, le soldat est libre de modifier son attitude et la position de son arme. Il peut parler et, sauf ordre contraire, chanter ou fumer.

Cette position est prescrite dans les conditions où une troupe à pied prendrait le pas de route.

(1) Dans la tourelle d'un engin blindé, il se tient le buste complètement sorti, la tête directe, les deux bras tendus prenant appui sur le bord avant de la tourelle.

TITRE II

ÉCOLE DE L'ORDRE SERRÉ

SECTION 1

GÉNÉRALITÉS

Art. 2111. - **But de l'école de l'ordre serré**

L'école de l'ordre serré enseigne les mouvements collectifs qui renforcent la cohésion de la troupe et lui permettent de se présenter sous les armes avec ensemble.

Art. 2122. - **Définitions**

Rang. Ensemble d'éléments de même nature placés les uns à côté des autres sur une même ligne et faisant face à une même direction.

Colonne. Ensemble d'éléments de même nature placés les uns derrière les autres et faisant face à une même direction.

Intervalle. Espace qui sépare deux éléments d'un même rang ou deux troupes ou fractions de troupe placées l'une à côté de l'autre.

Distance. Espace qui sépare deux éléments d'une même colonne ou deux troupes ou fractions de troupes placées l'une derrière l'autre.

Formation en ligne. Une troupe est dite en ligne lorsque son front est supérieur à sa profondeur.

Formation en colonne. Une troupe est dite en colonne lorsque sa profondeur est supérieure à son front.

Homme de base. Homme du premier rang, faisant face à une direction déterminée et sur lequel une troupe qui se rassemble fixe son alignement. L'homme de base est choisi soit à gauche, soit à droite.

Colonne de base. Colonne de l'homme de base.

1 Guide. Homme du premier rang, marchant dans une direction déterminée et sur lequel une unité qui se déplace fixe son alignement et son allure. Le guide est choisi soit à gauche, soit à droite.

Pivot. Homme de chaque rang placé du côté du changement de direction.

Aile marchante, Colonne placée du côté opposé au changement de direction.

Serre-file. Gradé chargé de vérifier l'alignement, la tenue des armes et, s'il y a lieu, la cadence. Le serre-file est normalement placé au dernier rang dans la colonne du guide.

SECTION II

ÉLÉMENTS DE ORDRE SERRÉ

Chapitre 1

Formations

Art. 2211. - Types de formation

Pour l'ordre serré, les hommes se rassemblent en colonne ou en ligne, par rang de taille, ou dans l'ordre des fonctions fixé par le tableau d'effectifs de leur unité, ou par les règlements propres à leur arme.

Les formations en colonne couramment employées sont la colonne par un, la colonne par deux, la colonne par trois, la colonne par quatre.

Les formations en colonne par six ou davantage ne sont utilisées que pour les prises d'armes.

Les formations en ligne couramment employées sont les formations en ligne sur un rang, en ligne sur deux rangs, en lignes sur trois rangs, en ligne sur quatre rangs.

Les formations en ligne sur six rangs ou davantage ne sont utilisées que pour les prises d'armes.

Art. 2212. Distances et intervalles

Dans chaque colonne, les hommes sont placés face à la même direction, les uns derrière les autres, à une distance approximativement égale au bras tendu, doigts allongés (soit environ un pas).

Dans chaque rang, les hommes sont placés sur la même ligne, les uns à côté des autres. L'intervalle d'un homme à l'autre peut être déterminé de deux manières:

- intervalle au coude à coude (normal dans les formations en colonne). Cet intervalle se mesure en plaçant le poing gauche sur la hanche, la paume en arrière, le poignet tendu, et en effleurant du coude gauche le bras droit du voisin;
- intervalle à bras tendu. Cet intervalle se mesure en tendant le bras gauche horizontalement, main ouverte, paume en dessous, doigts allongés, et en effleurant du bout des doigts l'épaule droite du voisin.

Art. 2213. - Rassemblement en colonne

Deux procédés peuvent être utilisés pour rassembler une troupe en colonne.

Premier procédé

Le chef, au garde-à-vous, fait face à la direction déterminée, lève le bras gauche et commande:

« *Un tel de base* »

« RASSEMBLEMENT EN COLONNE PAR (UN, DEUX, TROIS, QUATRE OU SIX) »

L'homme de base se place à deux pas derrière le chef. Les hommes du premier rang s'alignent au coude à coude à la droite de l'homme de base en tournant la tête vers lui. Ceux de la colonne de base couvrent les uns derrière les autres, le bras tendu. Les autres hommes s'alignent dans chaque rang et couvrent dans chaque colonne en se déplaçant à petits pas.

Le chef vérifie les alignements et commande:

«FIXE»

Les hommes du premier rang et de la colonne de base prennent vivement la position du garde-à-vous.

Dans le cas où la troupe est en armes, sans que celles-ci soient portées à la bretelle ou en bandoulière, les hommes se rassemblent l'arme à la hanche. Au commandement « FIXE» ils mettent l'arme au pied.

Second procédé

Le chef place l'homme de base en un point face à la direction déterminée. Il commande alors:

« *Un tel de base* »

« RASSEMBLEMENT EN COLONNE PAR (UN, DEUX, TROIS, QUATRE OU SIX) »

Le rassemblement s'effectue comme ci-dessus.

Art. 2214. - Rectification de l'alignement d'une troupe en colonne

Pour rectifier l'alignement d'une troupe en colonne, le chef précise, s'il y a lieu, la place de l'homme de base et la direction à laquelle il doit faire face, puis commande:

« *Un tel de base, en colonne* »)

« COUVREZ »

Chaque homme se conforme à ce qui est prescrit pour le rassemblement en colonne.

Le chef vérifie les alignements et commande:

«FIXE»

Les hommes du premier rang et de la colonne de base prennent vivement la position du garde-à-vous.

Dans le cas où la troupe est en armes, sans que celles-ci soient portées à la bretelle ou en bandoulière, les hommes mettent l'arme à la hanche au commandement préparatoire «*En colonne* ». Au commandement « FIXE» ils mettent l'arme au pied.

Art. 2215. - Rassemblement en ligne

Trois procédés peuvent être utilisés pour rassembler une troupe en ligne.

Premier procédé

Le chef, au garde-à-vous, fait face à la direction déterminée, lève le bras gauche et commande:

« *Un tel de base* » ou « *Un tel de base, au coude à coude* »

« RASSEMBLEMENT SUR (UN, DEUX, TROIS, QUATRE OU SIX) RANGS »

L'homme de base se place à deux pas derrière le chef. Les hommes du rang du premier rang s'alignent, à bras tendu ou au coude à coude à la gauche de l'homme de base en tournant la tête vers lui. Ceux de la colonne de base couvrent les uns derrière les autres, le bras tendu. Les autres hommes s'alignent dans chaque rang et couvrent dans chaque colonne en se déplaçant à petits pas.

Le chef vérifie les alignements et commande:

«FIXE»

Les hommes du premier rang et de la colonne de base prennent vivement la position du garde-à-vous.

Dans le cas où la troupe est en armes, sans que celles-ci soient portées à la bretelle ou en bandoulière, les hommes se rassemblent l'arme à la hanche. Au commandement « FIXE » ils mettent l'arme au pied.

Second procédé

Le chef place l'homme de base en un point face à la direction déterminée. Il commande alors:

« *Un tel de base* » ou « *Un tel de base, au coude à coude* »
« RASSEMBLEMENT SUR (UN, DEUX, TROIS, QUATRE OU SIX) RANGS »

Le rassemblement s'effectue comme ci-dessus.

Troisième procédé

La troupe est d'abord rassemblée en colonne face à une direction perpendiculaire à la direction souhaitée.

Le chef commande un mouvement de pied ferme à droite ou à gauche.

La troupe se trouve alors rassemblée en ligne, mais il est nécessaire de rectifier l'alignement pour obtenir les intervalles réglementaires.

Art. 2216. - Rectification de l'alignement d'une troupe en ligne

Pour rectifier l'alignement d'une troupe en ligne, le chef précise, s'il y a lieu, la place de l'homme de base et la direction à laquelle il doit faire *face*, puis commande:

« *Un tel de base* » ou « *Un tel de base, au coude à coude* »
« *A droite* » ou « *à gauche* »
« ALIGNEMENT »

Chaque homme se conforme à ce qui est prescrit pour le rassemblement en ligne. Le chef vérifie les alignements et commande:

« FIXE »

Les hommes du premier rang et de la colonne de base prennent vivement la position du garde-à-vous.

Dans le cas où la troupe est en armes, sans que celles-ci soient portées à la bretelle ou en bandoulière, les hommes mettent l'arme à la hanche au commandement préparatoire « *A droite* » ou « *A gauche* », Au commandement « FIXE » ils mettent l'arme au pied,

Chapitre 2

Mouvements

Art. 2221. - **Position de l'arme**

Les évolutions en ordre serré s'effectuent:

- habituellement l'arme à la bretelle ou en bandoulière, en particulier lorsque la troupe est dotée de son armement de combat;
- éventuellement l'arme sur l'épaule, lorsque les deux tiers au moins de l'effectif sont armés de fusils ou de carabines (cas normal des prises d'armes).

Art. 2222. - **Troupe en colonne**

Une troupe en colonne exécute les mouvements de pied ferme, les mouvements en marchant et le maniement d'arme aux commandements de récole du soldat.

1. Pour mettre la troupe en marche, le chef fait, s'il y a lieu, placer l'arme sur l'épaule, à la bretelle, en bandoulière, à la main ou à la hanche. Puis il commande, en indiquant éventuellement la direction au geste:

« *Telle direction* » (éventuellement) « *En avant* »
« MARCHE »

La troupe part au pas cadencé.

Le chef assure l'allure et la direction et l'homme de base se règle sur lui.

Dans chaque rang, l'homme de la colonne de base s'applique à garder la distance, les autres s'alignent sur lui.

Dans chaque colonne, tous les hommes couvrent exactement,

2. Pour faire changer de direction en marchant, le chef commande, en indiquant éventuellement la direction au geste:

« *Telle direction* » ou « *Changement de direction à droite ou à gauche* »
« MARCHE »

La troupe décrit un arc de cercle dont l'amplitude est fonction de l'angle de la direction initiale et de la direction nouvelle. Le premier rang amorce le changement de direction au commandement « MARCHE », les rangs suivants chacun à la même place que celui qui le précède.

Dans chaque rang, les hommes s'alignent sur le pivot. Celui-ci doit ralentir suffisamment l'allure pour que l'aile marchante puisse rester alignée sur lui tout en se maintenant à l'allure normale.

Dans chaque colonne, les hommes suivent le même itinéraire que celui qui les précède. Les pivots conservent leur distance entre eux. Les autres hommes prennent une distance d'autant plus grande qu'ils sont plus éloignés du pivot.

Les rangs qui ont achevé la conversion marchent à allure ralentie jusqu'à ce que tout l'effectif ait effectué le changement de direction.

Le ralentissement de l'allure s'obtient en réduisant la longueur du pas, tout en conservant la cadence.

3. Pour arrêter la troupe, le chef commande « HALTE » comme il est dit à l'article 1222. La troupe s'arrête en conservant l'arme dans la position prescrite pour le déplacement.

Si la troupe doit occuper un emplacement déterminé, le chef peut avoir avantage à commander « HALTE » lorsque le premier rang arrive à quelques pas de la ligne qu'il doit occuper. La mise en place définit est alors effectuée comme il est dit à l'article 2214.

Art. 2223. - Troupe en ligne

Une troupe en ligne exécute les mouvements de pied ferme et le maniement d'arme aux commandements de récole du soldat.

Elle ne marche que pour effectuer de très faibles déplacements destinés à permettre les alignements.

Si les hommes ont l'arme au pied, ils placent l'arme à la hanche au commandement préparatoire.

Chapitre 3

Dislocation

Art. 2231. - Rompre les rangs

Pour disperser une troupe rassemblée en colonne ou en ligne, le chef commande:

« ROMPEZ LES RANGS » (Commandement d'exécution sans commandement préparatoire), après avoir fait présenter les armes si la troupe a l'arme au pied.

A ce commandement, les hommes quittent leur place en emportant leur arme, s'ils sont armés. S'ils sont sans arme, ils saluent avant de se disperser.

Art. 2232. - Former les faisceaux

Lorsque la troupe est armée et si le chef veut la disperser temporairement sans qu'elle emporte ses armes, il fait préalablement former les faisceaux.

Les faisceaux sont formés par groupes de trois hommes alignés côte à côte, l'arme au pied. Lorsque la troupe est rassemblée dans une formation autre que la colonne par trois ou par six, le chef constitue les groupes de trois en faisant numéroté le premier rang au commandement:

« A partir de la droite (ou de la gauche) »

« COMPTEZ-VOUS TROIS »

A partir de l'homme de base désigné, les hommes du premier rang se comptent à haute voix: 1, 2, 3. Pour faire former les faisceaux, le chef commande:

« FORMEZ LES FAISCEAUX »

(Commandement d'exécution sans commandement préparatoire).

L'homme du centre du groupe de trois places la crosse de son arme à 0,40 m devant le milieu de son corps, plaque de couche maintenue à plat sur le sol, canon vertical, pontet vers l'avant.

Fusils et carabines

L'homme de gauche engage le canon de son arme dans le pontet de l'arme centrale. L'homme de droite pose alors le canon de son arme sur l'extrémité du canon de l'arme de gauche.

Pistolets - mitrailleurs

Les hommes de gauche et de droite posent successivement le canon de leur arme sur le boîtier porte chargeur de l'arme centrale.

Les armes non susceptibles d'être formées en faisceau du fait de leur configuration (fusil mitrailleurs, lance-roquettes antichars) sont posées au sol en arrière des faisceaux.

Les armes non susceptibles d'être formées en faisceau du fait de leur nombre excédant un multiple de trois sont appuyées sur le faisceau le plus voisin. Ce peut être le cas:

- pour une troupe en colonne par trois, d'un rang comportant soit une ou deux colonnes creuses soit un armement hétérogène;
- pour une troupe en colonne par quatre, de la quatrième colonne;
- pour une troupe en ligne, d'une ou deux colonnes.

Art. 2233. - **Rompre les faisceaux**

Lorsqu'une troupe s'est dispersée temporairement après avoir formé les faisceaux, le chef la rassemble en commandant successivement:

« RASSEMBLEMENT »

(Commandement d'exécution sans commandement préparatoire).

Les hommes rejoignent leur place derrière leur arme et prennent la position du garde-à-vous.

« ROMPEZ LES FAISCEAUX »

(Commandement d'exécution sans commandement préparatoire).

Les hommes dégagent leur arme des faisceaux et prennent la position du garde-à-vous l'arme au pied.

Art. 2234. - **Mettre arme et sac à terre**

Lorsque la troupe est armée et porte le sac, et si le chef veut la disperser temporairement sans qu'elle emporte armes et sacs, il fait préalablement mettre armes et sacs à terre:

« ARME ET SAC A TERRE »

(Commandement d'exécution sans commandement préparatoire).

Les hommes placent leur arme entre leurs jambes, enlèvent leur sac et le déposent verticalement, l'armature vers eux, à 0,15 m devant eux.

Ils posent ensuite leur arme sur la partie droite du sac, la crosse près de leur pied droit.

Ils reprennent alors la position du garde-à-vous en attendant le commandement de rompre les rangs.

Art. 2235. - **Mettre sac au dos**

Lorsqu'une troupe s'est dispersée temporairement après avoir mis armes et sacs à terre, le chef la rassemble en commandant successivement:

« RASSEMBLEMENT »

(Commandement d'exécution sans commandement préparatoire).

Les hommes rejoignent leur place derrière leur sac et prennent la position du garde-à-vous.

« SAC AU DOS »

(Commandement d'exécution sans commandement préparatoire).

Les hommes placent leur arme entre leurs jambes, mettent leur sac au dos et prennent la position du garde-à-vous l'arme au pied.

SECTION II

FORMATIONS DES UNITÉS ÉLÉMENTAIRES

Le nom des unités élémentaires varie selon l'arme ou le service. Pour alléger le texte, les seules appellations utilisées dans le présent règlement sont celles de groupe, section, compagnie. Les transpositions nécessaires seront faites par les cadres.

Chapitre 1

Le groupe et la section

Art. 2311. - **Le groupe**

Le groupe se rassemble en colonne par un ou en ligne sur un rang. Il s'aligne, change de formation de pied ferme, se déplace et s'arrête comme il est indiqué ci-dessus (art. 2211 à 2235).

Art. 2312. - **La section**

Pour l'ordre serré, la section se forme généralement:

- en colonne par trois ou par quatre;
- en ligne sur trois ou quatre rangs.

Elle s'aligne, change de formation de pied ferme, se déplace et s'arrête comme il est indiqué ci-dessus (art. 2211 à 2235).

Chapitre 2

La compagnie

Art. 2321. - **Formations**

1. Pour l'ordre serré, la compagnie se forme généralement:

- en colonne par trois ou par quatre;
- en colonne double par trois ou par quatre;
- en ligne de sections par trois ou par quatre;
- en ligne sur trois ou quatre rangs.

Une section, habituellement la première, est désignée comme section de base. Les autres sont appelées sections subordonnées.

2. Dans la formation en colonne, les sections, elles-mêmes en colonne par trois ou par quatre, sont placées les unes derrière les autres, en principe à une distance de trois pas. Les colonnes des sections subordonnées couvrent derrière les colonnes correspondantes de la section de base.

Les chefs de section se placent à gauche (ou à droite) du premier rang de leur section. Le commandant de compagnie se place devant la section de tête, à trois pas de l'homme de tête de la colonne du centre.

3. Dans la formation en colonne double, les sections, elles-mêmes en colonne par trois ou par quatre, sont réparties en deux colonnes de sections parallèles, séparées en principe par un intervalle de trois pas. La colonne formée derrière la section de base est la colonne de base. Les rangs des sections de la colonne subordonnée s'alignent sur les rangs correspondants des sections de la colonne de base.

Les chefs de section se placent à gauche (ou à droite) du premier rang de leur section. Le commandant de compagnie se place, soit à hauteur du premier rang des sections de tête, à trois pas du chef de la section de base, soit devant celle-ci, à trois pas de l'homme de tête de la colonne du centre.

Dans les défilés, l'intervalle entre les sections est supprimé; les sections sont accolées deux par deux. Les chefs de section se placent devant leur section à deux pas de l'homme de tête de la colonne du centre. Le commandant de compagnie se place devant les sections de tête, à trois pas en avant du milieu de leur front. Une distance de trois pas, en principe, sépare le dernier rang des sections de tête du rang constitué par les chefs des deux sections suivantes.

4. Dans la formation en ligne de sections, les sections, elles-mêmes en colonne par trois ou par quatre, sont placées à la même hauteur, à gauche (ou à droite) de la section de base. L'intervalle entre les sections est en principe de trois pas. Les rangs des sections subordonnées s'alignent sur les rangs correspondants de la section de base.

Les chefs de section se placent à gauche (ou à droite) du premier rang de leur section. Le commandant de compagnie se place, soit à hauteur du premier rang des sections, à trois pas du chef de la section de base, soit devant celle-ci, à trois pas de l'homme de tête de la colonne du centre.

Dans les défilés, l'intervalle entre les sections est supprimé; les sections sont accolées. Les chefs de section se placent devant leur section à deux pas de l'homme de tête de la colonne du centre. Le commandant de compagnie se place devant la compagnie, à trois pas en avant du milieu de son front.

5. Dans la formation en ligne, les sections, elles-mêmes en ligne sur trois ou quatre rangs, sont placées à la même hauteur à gauche (ou à droite) de la section de base. L'intervalle entre les sections est en principe de trois pas. Les rangs des sections subordonnées s'alignent sur les rangs correspondants de la section de base.

Les chefs de section se placent à gauche (ou à droite) du premier rang de leur section. Le commandant de compagnie se place à hauteur du premier rang des sections, à trois pas du chef de la section de base.

Art. 2322. - Rassemblements

Pour rassembler la compagnie, le commandant de compagnie indique la section de base, la place qu'elle doit occuper, la direction à laquelle elle doit faire face et la formation que doit prendre la compagnie.

Le chef de la section de base rassemble sa section selon les ordres reçus. Les autres chefs de section rassemblent leur section à la place qu'elle doit occuper par rapport à la section de base.

Art. 2323. - Changement de formation de pied ferme

Le seul changement de formation qui peut être exécuté de pied ferme est le passage de la formation en colonne à la formation en ligne ou réciproquement.

Le commandant de compagnie commande:

« *A gauche...* GAUCHE »

ou :

« *A droite...* DROITE »

A ce commandement, tandis que la troupe effectue le mouvement prescrit, les chefs de section, et

éventuellement les serre-files, se portent rapidement à leurs nouveaux emplacements.

Art. 2324. - **Mise en marche**

1. Lorsqu'il s'agit d'une mise en marche sans changement de formation, le commandant de compagnie commande:

« *Telle direction* »
« *En avant* »
« MARCHE »

Toute la compagnie se met en marche au commandement « MARCHE »

2. Si la compagnie est rassemblée dans la formation en ligne de sections, le commandant de compagnie peut la mettre en marche dans la formation en colonne au commandement:

« *Telle section de base* »
« *Dans tel ordre* » (éventuellement)
« *Telle direction* »
« *Colonne par trois (quatre)* »
« *En avant* »
« MARCHE »

Au commandement préparatoire de cet ordre, qui doit, sauf en ce qui concerne la section de base, s'exécuter aux ordres des chefs de section, ces derniers précisent à leur troupe: « *A mon commandement* ».

Lorsque le commandant de compagnie commande « MARCHE », seule la section de base se met en marche. Les autres sections sont mises en marche successivement, dans l'ordre indiqué, par leurs chefs respectifs, et prennent place dans la nouvelle formation.

3. Partant de la même formation, le commandant de compagnie peut mettre en marche la compagnie dans la formation en colonne double au commandement:

« *Telle section de base* »
« *Dans tel ordre* » (éventuellement)
« *Telle direction* »
« *Colonne double* »
« *En avant* »
« MARCHE »

Au commandement préparatoire de cet ordre, qui doit, sauf en ce qui concerne les deux premières sections, s'exécuter aux ordres des chefs de section, ces derniers précisent à leur troupe:

« *A mon commandement* »

Lorsque le commandant de compagnie commande « MARCHE », les deux premières sections se mettent en marche en colonne double. Les autres sections sont mises en marche par leurs chefs respectifs de façon à prendre leur place dans la formation prescrite.

Art. 2325. - **Changements de formation en marchant**

1. La compagnie marchant dans la formation en colonne prend la formation en colonne double au commandement:

« *Telle section de base* (éventuellement)
« *Vers la gauche (droite)* » « *Colonne double* »)

« MARCHÉ »

Au commandement « MARCHÉ », la section de base ralentit l'allure tout en maintenant la cadence, les sections subordonnées exécutent les mouvements nécessaires pour gagner leur place dans la colonne double.

L'allure normale est reprise lorsque la compagnie se trouve tout entière dans la formation prescrite.

2. La compagnie marchant dans la formation en colonne double prend la formation en colonne au commandement:

« *Telle section de base* » (éventuellement)

« *Colonne par trois (quatre)* »

« MARCHÉ »

Au commandement « MARCHÉ », la section de base continue à marcher à la même allure, les sections subordonnées ralentissent et prennent successivement la place qui leur revient dans la nouvelle formation.

L'allure normale est reprise lorsque la compagnie se trouve tout entière dans la formation prescrite.

Art. 2326. - Arrêt

1. Lorsqu'il s'agit d'un arrêt sans changement de formation, le commandant de compagnie commande:

« *Compagnie* »

« HALTE »

Toute la compagnie s'arrête au commandement « HALTE ».

2. Si la compagnie est en marche dans la formation en colonne, le commandant de compagnie peut l'arrêter dans la formation en ligne de sections au commandement:

« *Telle section de base* » (éventuellement)

« *Dans tel ordre* » (éventuellement)

« *Vers la gauche (droite)* »

« *En ligne de sections par trois (quatre)* »

« *Compagnie* » « HALTE »

Au commandement préparatoire de cet ordre, qui doit, sauf en ce qui concerne la section de base, s'exécuter aux ordres des chefs de section, ces derniers précisent à leur troupe: « *A mon commandement* ».

Lorsque le commandant de compagnie commande « HALTE », seule la section de base s'arrête. Les autres sections s'arrêtent successivement, aux ordres de leurs chefs respectifs, lorsqu'elles ont atteint l'emplacement qu'elles doivent occuper dans la nouvelle formation.

Quand toutes les sections sont arrêtées, le commandant de compagnie reprend le commandement direct de l'ensemble et prescrit, s'il y a lieu, les rectifications d'alignement nécessaires.

3. Si la compagnie est en marche dans la formation en colonne double, le commandant de compagnie peut l'arrêter dans la formation en ligne de sections par le même commandement.

Lorsque le commandant de compagnie commande « HALTE », les deux premières sections s'arrêtent. Les autres sections s'arrêtent successivement, aux ordres de leurs chefs respectifs, lorsqu'elles ont atteint l'emplacement qu'elles doivent occuper dans la nouvelle formation.

